

## REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS 2011 de MONT-LOUIS

**Art 1 :** Les exposants seront uniquement des photographes **amateurs**.

Le thème de 2011 est : « **L'arbre dans tous ses états** »

**Art 2 :** Les photos accompagnées de la fiche d'inscription sont à remettre à l'Office du Tourisme de Mont-Louis avant le 29 juillet 2011 dernier délai. Les photos seront exposées au « Puits de la Ville » du 7 au 13 août 2011. La récupération des photos se fera à partir du 16 août à l'Office de Tourisme.

**Art 3 :** Chaque photo proposée devra porter un **titre** marqué au dos. La liste des photos sera indiquée sur la fiche d'inscription. Elles resteront l'entière propriété du photographe. Chaque candidat peut remettre un maximum de 4 photos. Si le nombre de photos proposées est trop important pour la taille de la salle, les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer les photos portant le N° 4. L'envoi sous forme de fichier numérique n'est pas accepté.

**Art 4 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser des épreuves si les conditions ne sont pas respectées, si elles sont hors sujet et dès que la capacité d'accueil du local sera atteinte. Ils pourront écourter, proroger ou annuler l'exposition si des circonstances l'exigent ; leur responsabilité ne saurait être engagée dans ces conditions.

**Art 5 :** Afin de préserver l'anonymat du photographe, son nom devra être précisé **au dos** des épreuves déposées. Pour l'exposition, un numéro d'anonymat sera attribué et apposé devant chaque photo.

**Art 6 :** Les photos peuvent être : en noir & blanc ou en couleurs ; en procédé argentique ou numérique. **Les photomontages et les retouches importantes dénaturant l'esprit de la photo ne sont pas admis.**

**Art 7 :** Le format des photos est libre à condition que leur surface totale soit inférieure à **900 cm<sup>2</sup>** (A4 ; 20x30 ; 30x30 ...), marges éventuelles comprises.

Les photos seront présentées **sans** cadre mais munies impérativement d'un crochet. Tout type de support est possible, mais une présentation sous-verre est recommandée, les organisateurs ne pouvant être tenus pour responsables d'une éventuelle dégradation d'une photo non protégée.

**Art 8 :** Un jury récompensera 2 photos – critères retenus : qualité, émotion, regard de l'auteur..... . Il y aura en outre un prix du public. Un même photographe ne pourra pas recevoir 2 prix. Les prix seront décernés par « Les Amis de Mont-Louis ».

**Art 9 :** Remise des prix le **samedi 13 août à 11h** dans la salle d'exposition.

**Art 10 :** L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages. Si nécessaire, les exposants peuvent assurer leurs œuvres.

**Art 11 :** Pour les photos où figurent des personnes reconnaissables, les photographes devront apporter : « **l'autorisation de publication** » déchargeant ainsi les organisateurs.

**Art 12 :** Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement et la renonciation à toute réclamation.